

Plan Local d'Urbanisme

**Pièce n°6 : Annexe - Zones de préemption au titre de
l'article L. 142-1 et L. 142-3**

• Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

• Le Maire,

• Bureau d'études :

CREHAM
202 rue d'Ornano
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 44 00 25

Atelier BKM
8 place Amédée Larrieu
33000 Bordeaux
Tel : 05 56 24 20 94

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 210-1, L 212-1 et suivants et R 212-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal de CESTAS en date du 24 janvier 2002 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 20 février 2003,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Équipement en date du 26 septembre 2002 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Une Zone d'Aménagement Différé d'une superficie de 959 ha 30 a 50 ca est créée sur la partie du territoire de la commune de CESTAS délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, en vue de :

- lutter contre la pression et la spéculation foncière sur l'ensemble des zones NDA du POS.
- instaurer un périmètre de sauvegarde et de conservation du patrimoine bâti et non bâti, constitué en particulier par le « Château Haussmann »
- renforcer une politique de création et d'aménagement des parcs de promenade, tout en assurant la gestion des cours d'eau affluents de l'Eau Bourde.

ARTICLE 2 : La commune de CESTAS est désignée comme titulaire du droit de préemption, pour une période de quatorze ans.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Maire de la commune de CESTAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de publicité mentionnées à l'article R 212-2 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Bordeaux, le 17 mars 2003

LE PREFET

Pour le Préfet,

le Secrétaire Général

signé : Albert DUPUY

POUR AMPLIATION

M. le Maire,

M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

M. le Secrétaire Général délégué



Collette MOURMOUT
Collette MOURMOUT